

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote
(vote public) : 27

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage :

Le 1^{er} septembre 2026

DELIBERATION N° :
DC/2026-09-07/10

OBJET DE LA SEANCE :
Fonds National de
Péréquation des Ressources
Intercommunales et
Communes

Année 2026

AR Prefecture

043-244300307-20260907-DC2026090710-DE
Reçu le 23/09/2026

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Julien-Molhesabate (salle multi-activités – maison du Suc),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, JACQUIOT Maxime, SABY François-Régis, RUEL Pascal, SANIEL Alain, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel et RASCLE Bruno, et MMES BRUYERE Maud, LINAIEM Wahiba, MARCON Catherine, PATOUILLARD Marie-Christine, VALLET Pascale, SOUTRENON Maryline, DURIEUX Gladys et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

Mme VALLA Sophie donne pouvoir à M. SABY François-Régis.

M. DIGONNET Marc donne pouvoir à M. Gilles JURY.

M. CHAPUIS Camille donne pouvoir à M. SANIEL Alain.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi de finances initiale pour 2012, et notamment son article 144, a instauré le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation pour le secteur communal dit horizontal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres considérées comme moins favorisées.

Il détaille alors le montant de l'enveloppe nationale répartie en 2025, les modalités de calcul de ce fonds de péréquation et les possibilités de répartition du fonds entre les Communes et la Communauté de Communes (droit commun, majorité des 2/3 ou dérogatoire libre).

Il précise alors que le territoire intercommunal est contributeur au titre du FPIC à hauteur de 512 201 €, et qu'il y a donc lieu de définir les critères de répartition du FPIC entre les Communes et la Communauté de Communes en application de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nécessité de procéder à la répartition de la contribution au FPIC entre les Communes et la Communauté de Communes,

Vu la nécessité de mettre en œuvre une politique de solidarité entre les Communes et la Communauté de Communes,

Vu le II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe que la contribution au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales soit intégralement prise en charge par la Communauté de Communes pour l'année 2026 et dans le cadre des dispositions du régime dérogatoire libre,
- fixe pour l'année 2026 le montant de la contribution au titre du FPIC aux montants suivants pour les différentes collectivités du territoire intercommunal :

Collectivité	Montant 2026
HPVc	512 201 €
Dunières	0 €
Montfaucon	0 €
Montregard	0 €
Raucoules	0 €
Riotord	0 €
St-Bonnet	0 €
St-Julien	0 €
St-Romain	0 €
TOTAL	512 201 €

- charge le Président de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le Département et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,



Gilles CIBERT,
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20260907-DC2026090710-DE
Reçu le 23/09/2026

Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Prefecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le